

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

LANDES LE GAULOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, PRIOUX Nicolas, GOUFFAULT Mathieu CHAINTRON Pascal

Absents excusés : PALAIS Laure-Anne, QUINTIN Yohann THUAULT Daniel, CREICHE Isabelle, GUÉNAND Philippe

Secrétaire : GUILLOT Cataline

Mme Isabelle CREICHE a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

Mr Daniel THUAULT a donné pouvoir à Mme Maryse DELUGRÉ

Approbation COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal

Après s'être présenter le budget de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe s ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Vote : pour : 10

contre : 0

Approbation COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023 approuvant le budget primitif,

Vu le budget supplémentaire approuvé lors du conseil municipal du 10 avril 2023

Vu les décisions modificatives prises lors de l'assemblées du 19 juin, du 25 septembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour le faire, le maire doit quitter la séance et est remplacé par Madame Maryse DELUGRÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VERGER ANNEE 2023

Le conseil municipal

Après s'être présenter le budget de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Vote : pour : 10

contre : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VERGER ANNEE 2023

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour le faire, le maire doit quitter la séance et est remplacé par Madame Maryse DELUGRÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	38 520.00	-
RECETTES	-	-
RESULTAT	- 38 520.00	-

Résultat global cumulé : - 38 520.00 €

Vote : pour : 9

contre : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF budget annexe lotissement du verger 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget annexe lotissement du verger 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	237 020.00 €	
Section d'investissement	118 500.00€	
Pour : 10	contre 0	Abstention : 0

PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de agent polyvalent de restauration, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2024, dans

le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

Agent polyvalent de restauration

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité Est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire, Éric PESCHARD
La secrétaire : Cataline GUILLOT

